Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NATIXIS PROFIL SÉRÉNITÉ

FIA de droit français

Code ISIN : FR0010326264 Part NATIXIS PROFIL SÉRÉNITÉ I (C) EUR

Société de gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de gestion du fonds est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sur une durée de placement recommandée minimale de trois ans. La recherche de L'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée de trois ans minimum en utilisant L'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence.
- Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 30% de l'actif. Le gérant du fonds a en charge :
  - la gestion du risque global du portefeuille titres,
  - la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International basé sur l'étude des critères économiques puis la sélection des valeurs qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro économiques que financières,
  - la gestion du risque de change sur les actifs hors Zone euro,
  - la gestion de trésorerie du fonds.
- Dans le but d'optimiser la performance du fonds, le portefeuille peut être investi :
  - en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement, ...) et/ou en OPCVM/FIA actions entre 0% et 40% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 15%. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations),
  - en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit selon la propre analyse et la propre méthodologie de la société de gestion (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) et/ou en fonds investis dans ce type d'instruments financiers. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPCVM/FIA, est limitée à 10% de l'actif net,
  - en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM/FIA monétaires et obligataires, jusqu'à 100% de l'actif net. Les émetteurs de pays émergents ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif total du fonds. La fourchette de sensibilité globale du fonds est de 0 à 5. Le gérant peut également effectuer des investissements en produits matières premières dans la limite de 5% de l'actif net via des OPCVM/FIA et/ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.
- Le fonds peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le FIA capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 16h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du FIA avec prédominance des marchés obligataires par rapport aux marchés actions.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce FIA.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FIA a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FIA.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice	
Frais courants	1,04%
Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

PERFORMANCES PASSEES

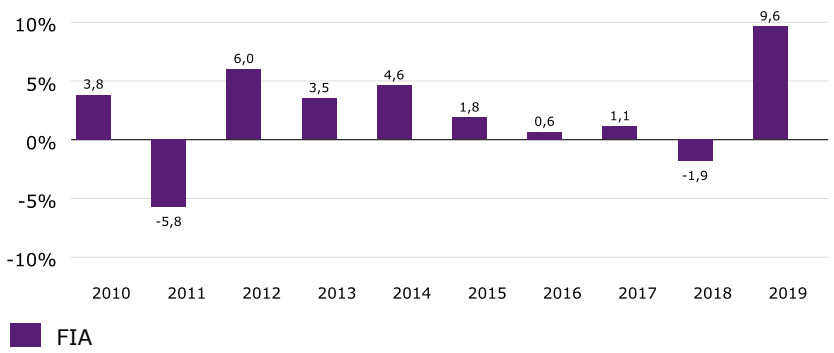

- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.
- **Année de création du FIA :** 2006.
- **Année de création de la part NATIXIS PROFIL SÉRÉNITÉ I (C) EUR :** 2006.
- **Devise :** Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
  Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NATIXIS PROFIL SÉRÉNITÉ

FIA de droit français

Code ISIN : FR0013409760 Part NATIXIS PROFIL SÉRÉNITÉ R (C) EUR

Société de gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de gestion du fonds est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sur une durée de placement recommandée minimale de trois ans. La recherche de L'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée de trois ans minimum en utilisant L'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence.
- Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 30% de l'actif. Le gérant du fonds a en charge :
  - la gestion du risque global du portefeuille titres,
  - la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International basé sur l'étude des critères économiques puis la sélection des valeurs qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro économiques que financières,
  - la gestion du risque de change sur les actifs hors Zone euro,
  - la gestion de trésorerie du fonds.
- Dans le but d'optimiser la performance du fonds, le portefeuille peut être investi :
  - en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement, ...) et/ou en OPCVM/FIA actions entre 0% et 40% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 15%. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations),
  - en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit selon la propre analyse et la propre méthodologie de la société de gestion (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) et/ou en fonds investis dans ce type d'instruments financiers. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPCVM/FIA, est limitée à 10% de l'actif net,
  - en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM/FIA monétaires et obligataires, jusqu'à 100% de l'actif net. Les émetteurs de pays émergents ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif total du fonds. La fourchette de sensibilité globale du fonds est de 0 à 5. Le gérant peut également effectuer des investissements en produits matières premières dans la limite de 5% de l'actif net via des OPCVM/FIA et/ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.
- Le fonds peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le FIA capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 16h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du FIA avec prédominance des marchés obligataires par rapport aux marchés actions.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce FIA.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FIA a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FIA.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice	
Frais courants	1,47%*
Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

* Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

PERFORMANCES PASSEES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FIA :** 2006.
- **Année de création de la part NATIXIS PROFIL SÉRÉNITÉ R (C) EUR :** 2019.
- **Devise :** Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
  Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

FIA soumis au droit français
Fonds d'investissement à vocation générale

NATIXIS PROFIL SERENITE

PROSPECTUS

EN DATE DU 30 juin 2020

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme du FIA

- ***DENOMINATION :***

NATIXIS PROFIL SERENITE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

- ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE :***

Fonds Commun de Placement de droit français.

- ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

Le FCP a été créé le 31/05/2006 pour une durée de 99 ans.

- ***DATE D'AGREMENT :***

Le FCP a été agréé le 10 mai 2006 par l'Autorité des Marchés financiers.

- ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part R/C	FR0013409760	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	100 euros
Part I/C	FR0010326264	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est dédié plus particulièrement aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles) aux entreprises et à ses OPC nourriciers.	1.000.000 euros (à compter du 11 octobre 2006)	Un centième de part	100.000 euros au 31/05/2006

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :***

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
email : ClientServicingAM@natixis.com

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSEES :***

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS constituant le Groupe BANQUE POPULAIRE situé en France.
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www. banquepopulaire.fr ».

- ***MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :***

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90 - 009
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

- ***SOCIETE D'INTERMEDIATION :***

Natixis Asset Management finance (NAMFI) :
Forme juridique : société anonyme
Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :***

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

- ***COURTIER PRINCIPAL:***

Néant

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

PwC Sellam représenté par M. Patrick SELLAM, signataire.
49-53 Champs Elysées – 75008 PARIS.

- ***COMMERCIALISATEURS :***

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ».
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ ***DELEGATAIRES :***
Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ ***CONSEILLERS :***
Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

- Forme des parts : nominatives ou au porteur.

Fractionnement de parts : Les parts I/C sont fractionnées en centièmes de parts. Les parts R/C sont fractionnées en dix millièmes de parts.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***
Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

- ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC.

2 Dispositions particulières

- ***DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

- ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif du FCP est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions, sur une durée de placement recommandée minimale de trois ans.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

La recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée d'investissement de placement recommandée de 3 ans minimum en utilisant l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques ne rend pas pertinente la définition d'un indice de référence. En effet, la variabilité des évolutions de ces différentes classes d'actifs peut conduire à modifier les répartitions entre elles afin de respecter l'objectif de gestion.

Toutefois, la performance des fonds peut être appréciée a posteriori par rapport à l'indice composite suivant : 10,5% MSCI Europe + 4,5% MSCI All Countries World ex Europe + 37,5% Euro MTS 1-3 ans + 37,5% Euro MTS 3-5 ans + 10% EONIA capitalisé. L'ensemble des indices sont dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Europe peut être défini comme l'indice action exprimé en euro composé de 600 valeurs européennes. Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes. Il est publié dans les journaux suivants : les Echos, le Figaro. Il est également disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI All countries World ex Europe est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice Euro MTS 1-3 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 et 3 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet « www.euromtsindex.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice Euro MTS 3-5 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet « www.euromtsindex.com ».
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet « www.euribor.org ».
A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions.

En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPC (OPCVM ou FIA).

Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif.

Le gérant du FCP a en charge :
- la gestion du risque global du portefeuille titres,
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières.
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro,
- la gestion de trésorerie du FCP.

Le processus de gestion du FCP élaboré par Natixis Investment Managers repose sur :
- la définition des allocations du portefeuille par classes d'actifs en fonction des critères de rendement/risque propres à chacune d'elles et de l'objectif de gestion du FCP,
- la gestion active des allocations entre les trois classes d'actifs monétaire, obligataire et actions sur l'ensemble des zones géographiques avec une prédominance pour les actifs européens,
- la recherche de sources de diversification permettant d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, au moyen d'instruments financiers spécifiques (pour plus de détails se reporter au Paragraphe 2 – Les Actifs et Instruments financiers utilisés).

Le gérant pourra également effectuer des investissements en produits « matières premières » dans la limite de 5% de l'actif net via des OPC et / ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.

Afin d'éviter une livraison physique des sous-jacents, le FCP met en place des alertes afin de « rouler » ses positions à terme sur les maturités suivantes avant la clôture de chaque échéance et avant le début de la période d'exercice si celle-ci précède l'échéance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :
Afin d'optimiser sa performance, le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,) et/ou en OPC actions entre 0% et 40% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 15%.

Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant pourra toutefois investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 10 % de l'actif total. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations).

La répartition sectorielle de cette poche est effectuée en fonction des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International et ne fait pas l'objet d'une grille prédéfinie.

Il en va de même pour la répartition des valeurs par taille de capitalisation.

Le FCP peut également détenir des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le processus d'investissement de la société de gestion est utilisé pour allouer les actifs par zone géographique et par catégories d'émetteurs.
Les actifs sont investis en titres de taux, principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE, les émetteurs de pays émergents ne pouvant représenter plus de 10 % de l'actif total, ainsi qu'en OPC monétaires et obligataires. Les actifs investis dans ces instruments financiers peuvent atteindre 100 % du portefeuille du FCP.

L'allocation des investissements entre les diverses catégories de titres de taux d'intérêt (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire) dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de techniques en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marge de crédit,) dans le cadre des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International.

La durée de vie des titres ne pourra excéder 30 ans.

La fourchette de sensibilité globale du FCP est de 0 à 5.

Afin de maximiser sa performance, le FCP pourra également acquérir des titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, …) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion), ainsi que des OPC investis dans ce type d'instruments financiers, dans les conditions fixées par le Comité des Risques de la Société de Gestion. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPC, est limitée à 10% de l'actif net.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.
En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après :

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion pourra acquérir des titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB **-** (source S&P ou Fitch rating) ou Baa3 (source Moody's*) ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion ;
- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch rating) ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont autorisés dans la limite de 5% de l'actif net du FCP.

1- A défaut de notation par les agences, la société de gestion ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la société de gestion.

2- Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des Risques de la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

3- Les règles de la Société de Gestion assimilent la mise sous surveillance avec implication négative à une dégradation de la notation d'un cran.

*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

2.3 Actions ou parts d'OPC (OPCVM/FIA) VM/fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 100% de son actif (jusqu'à 110 % en cas de recours aux emprunts d'espèces) :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	X
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	X
OPCVM ou FIA nourricier	X
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	X
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	X
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	X
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	X

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC ou Fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.
Afin de maximiser sa performance, le FCP peut investir en OPC ou Fonds actions, en OPC ou Fonds monétaires (dont OPC ou Fonds monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit) et en OPC ou Fonds obligataires.

Le FCP est un fonds de fonds, ses sous-jacents sont établis dans l'OCDE et de façon accessoire dans les pays émergents.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP pourra investir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur actions, taux change, matières premières et indices (y compris indices sur matières premières),
- des options sur actions, taux, change et indices,
- des swaps d'actions, taux, change et indices,
- des CDS sur indices.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

• couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change, crédit) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme,

• reconstituer une exposition synthétique : sur une classe d'actifs ou sur un titre,

• augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X	x	
taux	X	X			X				X	X	x	
change	X	x				x			x	x	x	
indices	X	X		X	X	X		x	X	X	x	
Matières premières	X	X						X	X	X	X	
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir warrants, EMTN, BMTN, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription ETC (Exchange traded commodities) et ETN (Exchange traded notes).

.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :

- d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ou à un titre particulier,
- de couvrir le portefeuille contre les risques de marché (taux, actions, change, crédit).

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux		X				X	X		
change			X			X	X		
indices				X		X	X		
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux		X		X		X	X		
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	x	x	x	x			x		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré	X	X	X	X			X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser) ETC / ETN	x	x	x	x		x	x		

2-6 Dépôts :
Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :
Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-8 Emprunts d'espèces :
Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble des actifs du FCP dans les limites de son actif décrites ci-après. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.
Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessous, dans les limites suivantes de son actif :
- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.
La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Autres	

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2-10 Effet de Levier :

Le Fonds pourra utiliser l'effet de levier, dans la limite de 30% pouvant ainsi porter son exposition globale à 130% selon les modalités suivantes :

	Circonstances	
SOURCES	EXPOSITION	ARBITRAGE
CONTRATS FINANCIERS		
PRETS – EMPRUNTS DE TITRES	X	
PRISES ET MISES EN PENSIONS	X	
EMPRUNTS D'ESPECES	X	

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.
Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation : le FCP peut utiliser des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition : par le recours à certains instruments financiers, le niveau d'exposition aux différents risques du portefeuille pourra être supérieur au montant de l'actif net. Les stratégies ayant recours à ces instruments ont pour conséquence d'amplifier les mouvements de marchés à la hausse comme à la baisse. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque pays émergents : le FCP peut investir dans des instruments financiers exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.
Il est à noter qu'en raison de la nature des titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risques de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un

titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie) et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titre ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risque lié aux obligations convertibles
Le Fonds peut investir dans des titres convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions. La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes. Ces variables peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Les parts R/C sont tous souscripteurs.

Les parts I/C sont destinées à tous souscripteurs. Elles sont plus particulièrement dédiées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises privilégiant une gestion diversifiée et recherchant une exposition modérée aux marchés actions sur le moyen terme et à ses OPC nourriciers.

Durée minimale de placement recommandée : 3 années.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES***

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du FCP sont intégralement capitalisés

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Part I/C	FR0010326264	Euro	centièmes	100.000 Euros au 31/05/2006
Part R/C	FR0013409760	Euro	Dix-millièmes	100 Euros

La Société de Gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé. A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 16 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 16h 30 des ordres de souscription1	Centralisation avant 16h30 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions1	Règlement des rachats1

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

- ***DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal en France et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible auprès :
- de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

❑ *FRAIS ET COMMISSIONS :*

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Parts I/C 1% taux maximum Parts R/C : 3% taux maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :
Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Frais facturés à l'OPC :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part I/C : 0.50% TTC, Taux maximum Part R/C : 0,95 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum ((commissions et frais de gestion)	Actif net	3%TTC maximum Commissions de souscription indirectes : 3% TTC maximum Commissions de rachat indirectes : 10% TTC maximum
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0 % sur les autres instruments financiers.
Commission de surperformance	Néant	Néant

<u>Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres</u> :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FCP.
Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra également se rapporter au rapport annuel du FCP.

<u>Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires</u> :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :
www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Information sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.
Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.
Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DOCUMENTATION COMMERCIALE
La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des Fonds d'investissement à vocation générale édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPC. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé :	Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. :	Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris :	Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :	Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen, Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

Les titres d'organismes de placement collectifs étrangers en portefeuille (Funds) sont valorisés par le gérant à partir d'estimations ou de valeurs liquidatives fournies par les administrateurs de ces fonds.

D) Les OPCVM/FIA :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables (« TCN) :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont peuvent être évalués de façon linéaire.

F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les titres adossés strictement à des opérations d'échange (taux et/ou devises) :

- sont comptabilisés de façon détaillée et évalués sur la base de la valeur de marché, ou, en l'absence de transaction significatives, par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du cours de clôture.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

D) Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux

- contrats d'échange de taux

. adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

. non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x cours du sous-jacent

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

2 METHODES DE COMPTABILSATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

NATIXIS PROFIL SERENITE
(FIA)

REGLEMENT AU 1ER OCTOBRE 2018

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 31 mai 2006, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;

- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;

- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 pour les FIA du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l 'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.
En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.